

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Public accueilli

Le Centre de loisirs municipal dispose d'un agrément pour les enfants dès leur inscription à l'école jusqu'à 17 ans.

Il est ouvert **en priorité** :

- aux habitants de Meximieux ;
- aux travailleurs indépendants qui exercent leur activité professionnelle sur la commune de Meximieux (fournir un justificatif).

Puis :

- sur les périodes de vacances et l'école municipale des sports aux familles extérieures à Meximieux, en fonction des places disponibles.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Accueil périscolaire : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Accueil des mercredis et vacances scolaires : de 7h00 à 18h30.

- Arrivées de 7h00 à 9h00 | Départs de 17h00 à 18h30
- Inscription en journée ou demi-journée, avec ou sans repas (goûter offert par le centre)
- Pour les accueils en demi-journée : accueil ou départ à 12h00 ou 14h00
- Dans un intérêt pédagogique, présence des enfants sur les créneaux incompressibles 9h-12h | 14h-17h.

Rappel : Aucun départ/arrivée possible durant ces plages horaires.

École Municipale des sports : Pour les enfants à partir du CP jusqu'au CM2 sur les mercredis scolaires :



- de 10h00 à 12h00 pour les groupes du matin ;
- de 13h30 à 15h30 pour les groupes de l'après-midi.

Accueil administratif : La direction vous accueille

- Les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 9h30 et de 16h15 à 18h15 ;
- Les jeudis de 16h15 à 18h15 ;

- Les vendredis de 8h30 à 9h30 ;
- Ou sur rendez-vous.

En dehors de ces permanences, vous pouvez laisser un message au 04 74 61 25 46 ou via l'espace famille.

Accès aux lieux d'accueil : Ouverture par digicode pour garantir la sécurité des enfants. Le code d'accès est disponible dans votre espace famille, rubrique Inscriptions en cliquant sur  ou  **Détail** dans votre planning de réservation.

Rappel : Code strictement confidentiel, communicable uniquement aux adultes autorisés à venir chercher l'enfant.

Fermetures annuelles : Le Centre de loisirs est fermé durant les 2 semaines des vacances de Noël et la semaine 33 en août et le matin de la rentrée des classes.

L'école municipale des sports est fermée durant toutes les vacances scolaires.

Article 3 : Modalités d'inscription

Inscription : Uniquement en ligne via l'espace famille pour l'inscription administrative, l'inscription aux activités et la réservation de plages horaires.

Documents obligatoires complémentaires à télécharger sur votre espace famille :

- la copie du vaccin DT Polio de votre enfant ;
- un justificatif de domicile récent (moins de 1 mois) ;
- le mandat de prélèvement SEPA CCAS signé ;
- les pièces d'identité des deux parents ;
- votre attestation de quotient familial ;
- la fiche de renseignements complémentaires santé ;
- le PAI de l'enfant le cas échéant.

Rappel : Pour accéder à l'inscription aux activités et à la réservation, l'inscription administrative doit être complète.

Ouverture des inscriptions pour les familles de Meximieux et les travailleurs indépendants qui exercent leur activité professionnelle à Meximieux :

- Accueil périscolaire, du mercredi et école municipale des sports : à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante ;
- Vacances scolaires : Un mois avant le début de la période de vacances concernée.

Ouverture des inscriptions pour les familles de l'extérieur :

- Accueil périscolaire et du mercredi : Réservé aux habitants de Meximieux et aux travailleurs indépendants qui exercent leur activité professionnelle à Meximieux.

Pour les habitants de l'extérieur ayant obtenu une dérogation pour scolariser leur enfant à Meximieux, adressez-vous à la direction du Centre de loisirs ;

- Vacances scolaires : Une semaine avant le début de la période de vacances concernée.
- École municipale des sports : à partir du mois d'octobre



Réservation : à tout moment en fonction des places disponibles et au plus tard 48 heures avant pour les mercredis et vacances ; Jusqu'à la veille au soir pour le périscolaire.

Rappel : Aucun enfant ne sera accueilli sans programmation préalable.

Annulation : avant 30 jours de date à date, possibilité d'annuler sans frais les réservations programmées.

Article 4 : Tarifs applicables

Les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 sont fixés par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. de Meximieux (disponible sur demande), gestionnaire et financeur principal du centre de loisirs.

Le C.C.A.S. a souhaité faire labelliser son centre de loisirs « Loisirs Équitables » par la Caf de l'Ain. Par cette labélisation, le centre de loisirs marque sa volonté d'œuvrer pour la mixité sociale et son engagement à :

- Soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle,
- Proposer une offre d'accueil accessible financièrement sur l'ensemble des temps libres,
- Proposer aux enfants des activités éducatives diversifiées, de qualité et accessibles à tous, en portant une attention particulière aux plus fragiles (enfants porteur de handicap, enfants issues de familles en difficultés socio-économique, ...)

Le centre de loisirs applique une tarification modulée en fonction du quotient familial CAF. Pour information, le quotient familial est calculé par la CAF sur la base des revenus annuels de la famille selon la formule $QF = 1/12 * (\text{Revenu Imposable } N-2 + \text{Prestations sociales mensuelles}) / \text{Nombre de parts}$

Accueil périscolaire : tarification à l'heure

- Tarif Meximieux : Pour les habitants de Meximieux* et les travailleurs indépendants qui exercent leur activité professionnelle à Meximieux

QF	7h/7h30	7h30/8h30	16h30/17h30	17h30/18h30
0/450	0.50	1	1	1
451/765	1	2	2	2
766/1200	1.40	2.80	2.80	2.80
1201/1500	1.75	3.50	3.50	3.50
>1500	2.50	5	5	5

*Réduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même plage d'accueil périscolaire

- Tarif extérieur :

QF	7h/7h30	7h30/8h30	16h30/17h30	17h30/18h30
0/450	1.50	3	3	3
451/765	2	4	4	4
766/1200	2.50	5	5	5
1201/1500	3	6	6	6
>1500	3.50	7	7	7



Mercredis et vacances scolaires : tarification à l'heure

- Tarif Meximieux :

QF	€/h
0/450	0.64
451/765	0.92
766/1200	1.64
1201/1500	2
>1500	2.50

- Tarif extérieur :

QF	€/h
0/450	2
451/765	2.50
766/1200	3
1201/1500	3.50
>1500	4

- Repas : 4.95 €
Situation des enfants dont le PAI nécessite la fourniture d'un panier repas pour raisons médicales : application d'une réduction de 1 € sur le prix du repas.

Rappel : toute heure commencée est due.

Séjours : tarif spécifique pour chaque séjour

École municipale des sports : Forfait annuel

	Meximieux	Extérieur
QF de 0 à 765	36.00€	48.00€
QF de 766 et +	37.00€	49.00€

La 1^{ère} séance est une séance de découverte. La présence de l'enfant dès la 2^{ème} séance confirme son inscription pour l'année.

Article 5 : Facturation et règlement

Modalités de facturation : au mois échu pour toutes les activités proposées par le centre de loisirs (périscolaire, mercredis et vacances).

Modalités de règlement :

- par prélèvement automatique en fin de mois pour le mois précédent ;
- sur demande par chèques vacances ou CESU avec possibilité de compléter par CB en ligne (lien vers PayFip disponible depuis www.ville-meximieux.fr)

Rappel : CESU acceptés uniquement pour les enfants de moins de 6 ans

Avoir : Tout avoir émis est à utiliser sur l'année **civile** en cours.

Défaut de règlement : Les inscriptions sont ouvertes aux familles à jour dans leurs règlements sur les différents services de la commune et du C.C.A.S.

En cas de retard de paiement, une procédure de recouvrement de créance sera lancée. Sur décision de Monsieur le Président ou de Madame la Vice-présidente du C.C.A.S., la radiation du service pour défaut de paiement pourra par ailleurs être prononcée.



Article 6 : Absences et retards

Absences : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les absences doivent obligatoirement être signalées :

- jusqu'à la veille au soir : via l'espace famille ;
- pour les absences du jour : par téléphone pour les mercredis, les vacances et l'école municipale des sports ; directement auprès des animateurs pour les périscolaires soirs

Hors délais d'annulation de 30 jours, toute absence sera facturée sauf :

- en cas d'absence non remplacée d'un enseignant ou de maladie de l'enfant, après application d'un jour de carence (certificat médical à déposer sur votre espace famille sous une semaine) ;
- suite à un décès dans l'entourage (acte de décès à déposer dans votre espace famille sous une semaine).

Retards : Le centre de loisirs ferme à 18h30. Aussi, il est demandé aux familles de s'organiser pour le départ de leur enfant avant la fermeture. En cas d'empêchement, prévoir un adulte autorisé à venir chercher l'enfant et en informer le centre de loisirs.

Le non-respect de cette obligation de ponctualité entrainera l'application, dès 18h30, d'une pénalité de 10 € par quart d'heure de retard et par enfant présent.

Article 7 : Encadrement et responsabilité

Le personnel du centre de loisirs est en conformité, en qualification et en nombre, avec la réglementation en vigueur. En conséquence, les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles en respect de ladite réglementation.

Prise en charge de l'enfant : Les enfants sont placés sous la responsabilité du Centre de loisirs pendant la durée de l'accueil. Par sécurité ils doivent être confiés en personne aux adultes chargés de les encadrer. Ceux-ci, en retour, ne confient les enfants qu'à leurs parents ou à l'adulte habilité à venir les chercher.

La responsabilité du Centre de loisirs ne saurait être engagée dans le cas où un incident surviendrait alors que l'enfant n'a pas été accompagné vers un adulte chargé de l'encadrer.

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul ou accompagné par un autre mineur. La liste exhaustive des adultes autorisés à venir chercher l'enfant doit être renseignée sur l'espace famille. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Prise en charge des enfants porteurs de handicap, d'un trouble envahissant ou atteints d'une maladie chronique : L'accueil est préparé avec la famille afin de favoriser son intégration et avoir une bonne connaissance de la situation. Rencontre possible avec l'assistante de vie scolaire ou l'éducatrice familiale de l'enfant afin d'établir un vrai contact. Pour les enfants qui suivent un traitement, la famille fournit le PAI et/ou la prescription médicale accompagnée des médicaments, si nécessaire.

Accueil des enfants de moins de 3 ans : Le centre de loisirs se réserve la possibilité de limiter, voire de suspendre, l'accueil d'un enfant qui éprouverait une grande fatigabilité ou des difficultés d'adaptation.



Assurance : Chaque famille doit être couverte par une police d'assurance en responsabilité civile pour les dommages causés par son enfant.

En ce qui concerne les sinistres liés à l'activité du centre de loisirs, celui-ci a souscrit une police d'assurance concernant la responsabilité civile et les accidents corporels auprès des Mutuelles du Mans. Le tableau des garanties et franchises est disponible sur demande.

Article 8 : Respect du règlement de fonctionnement

L'inscription au centre de loisirs entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de non-respect, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Si la situation perdure, le C.C.A.S. se réserve la possibilité de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Celles-ci seront prononcées par une commission composée de Monsieur le Président ou de Madame la Vice-présidente du C.C.A.S., de la direction du C.C.A.S. et du centre de loisirs.

Article 9 : Protection des données personnelles

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse rgpd@mairie-meximieux.net. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S annexée ci-après, est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Meximieux, le

10
Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Luc RAMEL
Jac Detegation,

Régine GIROUD
Adjointe à la solidarité,
santé, logement
Vice-Présidente
du C.C.A.S.

